



République Française
Liberté, égalité, fraternité

Département du LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de MONTARGIS
Commune de VIMORY

ARRÊTÉ 2025-05
Remplacement POTEAU ORANGE n° 421528
CIRCET ERI5280
Rue du Bas Préau

Le Maire de la Commune de VIMORY (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R. 225, R. 225-1 et R.325-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du **17 janvier 2025** de l'entreprise CIRCET ERI5280 pour le compte de ORANGE France pour les travaux de remplacement d'un poteau Orange N° 421528 rue du Bas Préau 45700 VIMORY, **il y a lieu de règlementer la circulation.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **03 février 2025** et ce pour une durée de **30 jours**, la circulation rue du Bas Préau sera règlementée comme suit :

- . **Circulation alternée manuellement**
- . **Stationnement interdit aux abords du chantier mobile**
- . **Vitesse limitée à 30 km/heure**

ARTICLE 2 : Seuls seront tolérés à s'arrêter et à stationner sur les espaces précisés à l'article 1^{er} les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service de l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou d'obligation.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de VIMORY,

L'entreprise CIRCET ERI5280 chargée de l'exécution des travaux.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tous recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à Vimory, le 28 janvier 2025
Le Maire, Valérie BASCOP

